



Intervention sur des installations en exploitation

- L'ensemble des installations dans les centrales et locaux techniques fonctionnent en continu. D'une manière générale toutes les installations existantes de tous les domaines BSA et installations de tiers restent en service durant les travaux.
- L'entreprise devra, pour toute intervention, suivre les procédures concernant des travaux sur des installations en exploitation. Elle devra notamment établir une demande d'intervention (DI) afin d'être autorisée par l'exploitant à réaliser ses travaux sur des installations en service. Le formulaire de la DI se trouve dans l'instruction de l'OFROU 86024 « Instructions concernant le comportement à adopter en cas de travaux sur les routes nationales ».
- Avant toute intervention, l'entreprise devra, au minimum 6 semaines au préalable:
 - Mesurer l'impact de son intervention sur l'exploitation de la N05 ;
 - Informer les services concernés du Maître d'Ouvrage ;
 - Informer l'auteur de projet;
 - Se rapprocher des équipes en interface avec ses travaux.
- Les coupures sur les équipements ayant un impact sur l'exploitation de l'ouvrage devront se dérouler dans les conditions suivantes avec maintien du niveau de sécurité:
 - Avec accord préalable de l'Exploitant, DLT et de la DGT ;
 - Uniquement de nuit sous fermeture;
 - La plus brève possible.
- Coupure d'un équipement d'exploitation:
 - La coupure devra se faire avec l'accord préalable de la DLT et de l'exploitant ;
 - La dépose de l'ancien équipement ne pourra se faire que lorsque le nouvel équipement le remplaçant aura été testé et mis en service ;
 - Pour l'équipement en lieu et place de l'ancien équipement, l'entreprise devra prendre les mesures nécessaires pour que la dépose, l'installation et la mise en service de l'équipement soient compris dans le temps qui lui est imparti ;
 - Dépose d'un équipement en locaux techniques : les équipements pourront être évacués si et seulement si l'équipement le remplaçant est en place ou si une solution intermédiaire permet la continuité de l'exploitation.

Toute manipulation dans les tableaux de distributions / armoires est strictement interdite sans autorisation préalable de l'UT IX (DI validée).

Intervention sur des installations en exploitation

Doc N° :
Module 0.065_Intervention installation en
exploitation.docx
Etat : 11.08.2015